

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2023, le 12 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 08 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

**Présents :** Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames, Julie JAËGER, et Josette GRANDIOUX, Messieurs, Didier FRAIN, Benoit MIRAULT et Christian PLEUVRY.

**Absente excusée :** Madame Christine RUFFLIN ayant donné pouvoir à Madame Josette GRANDIOUX et Madame Justine FORGEARD ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET.

**1. Secrétariat de l'assemblée :**

**1.a/ Désignation des secrétaires de séances**

Le Conseil municipal désigne Monsieur Didier FRAIN en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 13 septembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 est approuvé.

**2. Gestion administrative :**

**2.a/ Délibération 2023.032 – Validation de la décision du maire : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise et demande aux membres du Conseil si des précisions sont nécessaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et pris connaissance de la décision du Maire, à l'unanimité des membres présents, valide la décision sans contestation.**

**2.b/ Délibération 2023.033 – Désignation d'un référent déontologique**

**Considérant** que Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, a les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue ;

**Considérant** l'accord de la personne désignée ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023.001 le Conseil a déjà délibéré pour la désignation d'un référent déontologique, mais qu'il y a lieu de délibérer de nouveau car la CATV a proposé un référent déontologique avec lequel les modalités d'exercices des missions ont été négociées et peuvent être reprises par l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

Il est donc proposé de désigner une nouvelle personne qui par son expérience et ses compétences juridiques, peut exercer les missions définies par le code général des collectivités territoriales, en toute indépendance et impartialité jusqu'à l'expiration du mandat en cours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **donne son accord sur la désignation de Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, comme référent déontologue des élus municipaux, jusqu'à l'expiration du mandat en cours.**
- **approuve les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel.**
- **approuver la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier.**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

**2.c/ Délibération 2023.034 – Avis sur le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028**

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé au 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028. Ce contrat territorial de 6 ans sera scindé en deux phases de 3 ans.

Tout document relatif à ce dossier est consultable en Mairie sur simple demande.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents rends un avis favorable au contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028, autorise le maire ou son représentant à notifier cet et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*Arrivée de Madame Christine RUFFLIN à 19h*

**2.d/ Délibération 2023.035 – Mise à jour du tableau des voiries communales**

Monsieur le Maire explique que le tableau des voies communales n'a pas été revu depuis longtemps et qu'il est nécessaire de l'actualiser pour une meilleure lisibilité du territoire, car plusieurs chemins sont désormais à considérer comme des voies communales.

Il rappelle également que pour être classé en voie communale, un chemin doit permettre une circulation et une desserte suffisante, doit être ouvert au public et doit être entretenu par la Commune. Il précise que le chemin doit apparaître dans le tableau et validé en Conseil municipal pour être classé. Il donne lecture du tableau mis à jour, demande à ce que chacun s'exprime, et demande le vote du tableau.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et pris connaissance du tableau des voies communales présenté, à l'unanimité des membres présents valide le tableau tel que proposé.**

**3.a/ Délibération 2023.036 – Créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire donne lecture des états du 24/08/2023 établi par le comptable public, concernant les produits émis par la commune sur les exercices 2018 à 2022 sur le budget communal mais pour lesquels les recouvrements se sont révélés inopérants et se présentent comme suit :

Année	Motif	Montant
2019	Dossier de succession vacante négatif	38.11 €
2018	Restes à réaliser inférieur seuil poursuite	18.75 €
2022	Restes à réaliser inférieur seuil poursuite	3.00 €
2022	Restes à réaliser inférieur seuil poursuite	0.88 €
<b>TOTAL</b>		<b>60.74 €</b>

**Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble des créances susvisées, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la non mise en recouvrement des créances telles que proposés et l'émission des mandats correspondants.**

**3.b/ Délibération 2023.037 – Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL/DSR 2024**

Monsieur le Maire explique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) sont des subventions versées par l'État. Il précise que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il ajoute que dans cette même optique un cahier des charges encadre également les projets d'investissement des communes du Département, pour l'obtention d'une autre subvention : la DSR (Dotation de Solidarité rurale).

Il propose ensuite à son Conseil d'ouvrir le débat sur la question du commerce de l'ancienne boucherie-charcuterie. En effet, afin de retrouver un repreneur, une annonce a été déposée sur le site SOS Village, mais la seule réponse économiquement viable reçue fait valoir que seule une épicerie couplée d'un bar/tabac/jeu/presse serait envisageable.

Pour autant, l'emplacement de l'ancienne boucherie-charcuterie ne serait pas adapté car aucune terrasse n'est possible, à moins de supprimer l'espace de stationnement à l'arrière. Les élus avaient donc déjà évoqué la possibilité d'une création d'un commerce multiservice sur le parking de l'atelier, sur le côté ouest de la parcelle, qui permettrait de tout réunir, en garantissant une visibilité pour le repreneur, un espace de terrasse et un stationnement suffisant.

Cette opération devra également permettre l'installation d'un logement au-dessus du commerce ou à proximité.

Il demande à chacun son avis sur le projet, mais également si un autre projet pourrait être mieux adapté pour ces subventions. Il rappelle enfin que ce projet correspond au cinquième point du cahier des charges de la DETR/DSIL 2024 : « Développement économique et touristique – Opération immobilière pour le maintien du commerce en milieu rural ». Il précise que cette demande peut être couplée avec une demande au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural.

Mesdames Dominique FONTAINE et Valérie BLANQUET, adjointes, informent également avoir rencontré la personne candidate et explique qu'il s'agit de quelqu'un de très intéressée, qui a déjà beaucoup travaillé son projet et qui est très motivée.

Elles ajoutent que c'est principalement pour se rapprocher de sa famille qu'elle souhaite s'installer dans notre secteur et qu'elle dispose actuellement déjà un commerce multiservice dans le sud de la France qui fonctionne très bien. Son bail actuel lui permettrait de déménager pour la fin octobre 2024.

Chacun s'étant exprimé favorablement sur cette question le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024 et de la DSR 2024 pour le projet de création d'un commerce multiservice avec logement à l'étage, demande à ce qu'une demande de subvention soit également faite au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural de l'Etat, donne tous les pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération, et décide que cette opération sera inscrite au budget primitif 2024.**

### **3.c/ Délibération 2023.038 – Subventions communales aux associations et centres de formation**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BLANQUET, pour présenter les propositions de la Commission finance.

Cette dernière précise que comme l'an dernier aucune demande des associations sougéennes n'a été reçue. Elle propose qu'un courrier explicatif de la procédure et des documents à fournir soit transmis aux présidents.

#### **Associations locales ou nationales**

Associations	Subvention 2022
Perche Nature	100 €
Secours catholique Loir-et-Cher	100 €
Les Restos du Cœur	100 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €
Le 1 000 pattes	200 €
<b>Total</b>	<b>530 €</b>

#### **Clubs sportifs de St Martin des Bois, Montoire, Bessé et St Calais (Enfants/Ados) pour les enfants de Sougé inscrits pour l'année scolaire 2022-2023\*.**

Sport	Club	Nombre d'enfants	Subventions 2022*
Football	St Martin (20 €/enfant)	1	20 €
<b>Sous total St Martin</b>		<b>1</b>	<b>20 €</b>

Aïkido	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Football	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Judo	Montoire (40 €/enfant)	1	40 €
Rugby	Montoire (40 €/enfant)	2	80 €
Gym	Montoire (40 €/enfant)	2	80 €
Tennis	Montoire (40 €/enfant)	4	160 €
<b>Sous total Montoire</b>		<b>11</b>	<b>440 €</b>

Twirling	Bessé (40€/enfant)	2	80 €
<b>Sous total Bessé</b>		<b>2</b>	<b>80 €</b>

Basket	St Calais (40 €/enfant)	3	120 €
Badminton	St Calais (40 €/enfant)	1	40 €
Judo	St Calais (40 €/enfant)	1	40 €
<b>Sous total St Calais</b>		<b>5</b>	<b>200 €</b>
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>740 €</b>

\*sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leurs enfants.

#### **Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti**

CFA	Nombre d'apprentis	Subventions 2022
CFA de la coiffure de la Sarthe (72)	1	60 €
MFR Coullans (72)	1	60 €
MFR Verneil (72)	1	60 €
CMA Centre Val de Loir (37)	1	60 €
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>240 €</b>

Soit un total proposé de subventions pour 2023 qui s'élève à la somme de 1 510 €.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres, décide de voter les subventions proposées ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 1 510 € pour l'année 2023 et demande à ce qu'un courrier soit envoyé à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.**

### **3.d/ Délibération 2023.039 – Rémunération de l'agent recenseur 2024**

**Considérant** que c'est Madame Delphine DESPINS, ajointe administrative à la Mairie, qui a été nommée agent recenseur pour la campagne de 2024 ;

Monsieur le Maire explique que si la plupart des tâches s'effectueraient sur le temps de travail de Madame Delphine DESPINS, des dépassements sont à prévoir. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de trouver des agents recenseur, et certaines communes ont mis beaucoup de temps à trouver des volontaires, cependant, Madame Delphine DESPINS a immédiatement accepté cette mission.

Il rappelle également qu'une enveloppe de 1 038 € va être versée à la Commune par l'INSEE dans ce cadre.

Il demande à chacun des conseillers de se prononcer sur le montant de la rémunération de Madame Delphine DESPINS en tant qu'agent recenseur.

**Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 038 € (montant de l'indemnité de l'INSEE).**

### **3.e/ Délibération 2023.040 – Tarif de la salle des associations : usage professionnel**

Monsieur le Maire explique que seul un tarif au week-end existe pour la salle des associations pour 35 €, mais qu'une demande à la journée a été faite en Mairie pour des cours de peinture payants par Monsieur KEDINGER.

Il explique que le coût de l'électricité à la journée est d'environ 14 € à l'heure actuelle et ne prend pas en compte ni l'eau ni l'augmentation future de l'électricité.

Monsieur le Maire demande à chacun comment il souhaite organiser la location de la Salle des associations. Il propose un tarif de 20 € autour duquel chacun pourra se positionner. Il précise que sont à prendre en compte le fait de l'augmentation certaine de l'électricité, mais également que Monsieur KEDINGER donne gratuitement des conférences sur la Commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que le tarif journalier pour la salle des associations sera de 18 € pour un usage commercial, avec une mise en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## INFORMATIONS DIVERSES

1) Monsieur Bernard BONHOMME, annonce que contrairement à ce que le SDACR (Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) prévoyait, il nous a été confirmé lors de la visite de notre caserne de ce jour, que notre Centre de secours était pour le moment bien maintenu et que les travaux d'agrandissement pour la création d'un vestiaire femme allait bien être entrepris par la Commune et les sapeurs-pompiers volontaires sur l'année 2024.

2) Madame Valérie BLANQUET informe que les nouveaux éclairages LED de la salle exposition seront installés le lendemain.

3) Monsieur Michel DUPISSOT donne lecture d'un courrier reçu en Mairie à la suite de sa visite à la DRAC, dans lequel sont décrites les conditions de reprises de certains fragments retrouvés lors des fouilles faites au lotissement.

4) Madame Dominique FONTAINE propose que le Conseil se réunisse de façon informelle le 4 janvier prochain afin de planifier l'organisation des vœux du Maire qui auront lieu le 12 janvier prochain à 18h.

5) Monsieur Bernard BONHOMME informe également que l'effacement des réseaux rue Sous le Bois avance bien et que le passage au LED des éclairages publics sera fait à partir de janvier. Il ajoute que le dossier de la réhabilitation de la remise de la rue de l'Air Gué en habitation est toujours en attente d'un retour du maître d'œuvre et que les chaudières biomasses récemment installées fonctionnent très bien mis à part quelques anomalies sur les compteurs.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.**